

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 1 de 18

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>RUBRIQUE 1</b> | <b>IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE</b> |
|-------------------|--|

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom du produit:** MOBIL AERO HFA  
**Description du produit:** Huile de base et additifs  
**Code de produit:** 201550401020, 400275, 490110-00

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

**Emploi prévu:** Fluide hydraulique pour l'aviation

**Usages déconseillés:** Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Fournisseur:** ESSO Société Anonyme Française  
Tour Manhattan  
La Defense 2  
5/6 Place de l'Iris  
F-92400 COURBEVOIE  
France

|  |  |
|--|--|
| <b>Information technique sur le produit:</b> | 0800 970 215   |
| <b>N° du fournisseur (standard):</b>         | +33 1 49 67 90 00  |
| <b>Adresse internet pour les FDS:</b>        | <a href="http://www.msds.exxonmobil.com">www.msds.exxonmobil.com</a>     |
| <b>Courriel:</b>                             | <a href="mailto:sds.france@exxonmobil.com">sds.france@exxonmobil.com</a> |
| <b>Fournisseur / Enregistreur:</b>           | (FR) +33 1 49 67 90 00   |

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):** +(33)-975181407 (CHEMTREC)  
**Centre antipoisson:** (+33)1 4542 5959 (ORFILA)

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 2</b> | <b>IDENTIFICATION DES DANGERS</b> |
|-------------------|-----------------------------------|

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 2 de 18

---

## 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation cutanée : Catégorie 2. Toxicité par aspiration: Catégorie 1.

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 2.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : provoque une irritation cutanée.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

### Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

#### Pictogrammes:



**Mention d'avertissement:** Danger

#### Mentions de danger :

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : provoque une irritation cutanée.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264: se laver la peau soigneusement après manipulation. P273: éviter le rejet dans l'environnement. P280: porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310: EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P331 : ne PAS faire vomir.

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P378: en cas d'incendie: utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour l'extinction. P391 : recueillir le produit répandu.

P403 : stocker dans un endroit bien ventilé. P405 : garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

**Contient:** Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Distillats moyens (pétrole), hydrotraités

## 2.3. AUTRES DANGERS

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
 Date de révision: 19 Déc 2019  
 Numéro de révision: 1.07  
 Page 3 de 18

**Dangers physiques / chimiques:**

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une ignition. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition. Combustible.

**Dangers sur la santé:**

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

**Dangers pour l'environnement:**

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>RUBRIQUE 3</b> | <b>COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS</b> |
|-------------------|---|

**3.1. SUBSTANCES** Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

**3.2. MELANGES**

Ce produit est défini comme un mélange.

**Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).**

| Nom   | CAS#       | CE#       | Enregistrement # | Concentration * | Classification SGH/CLP   |
|---|------------|-----------|------------------|-----------------|--|
| 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL                                    | 128-37-0   | 204-881-4 | 01-2119565113-46 | 0.25 - < 1%     | Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1),<br>Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)  |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités                     | 64742-47-8 | 265-149-8 | NE               | 5 - < 10%       | Asp. Tox. 1 H304,<br>EUH066  |
| Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités       | 64742-53-6 | 265-156-6 | NE               | 60 - < 70%      | [Flam. Liq. 4 H227],<br>Asp. Tox. 1 H304   |
| Distillats moyens (pétrole), hydrotraités                     | 64742-46-7 | 265-148-2 | 01-2119489867-12 | 15 - < 20%      | [Aquatic Acute 2 H401],<br>Aquatic Chronic 2 H411,<br>[Flam. Liq. 4 H227],<br>Acute Tox. 4 H332,<br>Asp. Tox. 1 H304,<br>Skin Irrit. 2 H315,<br>Note N |
| PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%] | 68937-40-6 | 700-990-0 | 01-2119519251-50 | 0.25 - < 1%     | Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1),<br>Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)  |

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 4 de 18

---

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

## RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

#### CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

#### INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Démangeaisons, douleurs, rougeurs et gonflements cutanés. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

## RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Oxydes de phosphore, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 5 de 18

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

**Dangers inhabituels d'incendie:** Combustible. Le produit pulvérisé sous pression peut former un mélange inflammable. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

### PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

**Point d'éclair [Méthode]:** >82°C (180°F) [ASTM D-93]

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):**

UEL: 7.0 LEL: 0.7 [Estimation]

**Température d'auto-inflammation:** >225°C (437°F) [Méthode de test non disponible]

## RUBRIQUE 6

## MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

#### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 6 de 18

---

d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

## 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

## 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Déversement terrestre:** Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs mais risque de ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Petits déversements : Absorber avec de la terre, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs en vue d'une élimination ultérieure.

**Déversement dans l'eau:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

## 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

|                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 7</b> | <b>MANIPULATION ET STOCKAGE</b> |
|-------------------|---------------------------------|

## 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter le contact avec la peau. Eviter de respirer d'une manière prolongée les brouillards et les vapeurs chauffées. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

**Accumulateur de charges statiques:** Ce produit accumule l'électricité statique.

## 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 7 de 18

**D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES**

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les conteneurs de stockage fixes, récipients de transfert et l'équipement associé doivent être mis à la terre pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

**7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)**

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

**RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. PARAMETRES DE CONTROLE****VALEURS LIMITES D'EXPOSITION**

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

| Nom de la substance  | Forme                        | Limite / Standard |                       |  | Remarque | Source |
|--|------------------------------|-------------------|-----------------------|--|----------|--------|
| 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL   |                              | VME               | 10 mg/m <sup>3</sup>  |  |          | INRS   |
| 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL   | Fraction inhalable et vapeur | VME               | 2 mg/m <sup>3</sup>   |  |          | ACGIH  |
| DISTILLATS LEGERS HYDROTRAITES (PETROLE) [total des vapeurs d'hydrocarbures] | Non-aérosol                  | VME               | 200 mg/m <sup>3</sup> |  | PEAU     | ACGIH  |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités                       | Fraction inhalable           | VME               | 5 mg/m <sup>3</sup>   |  |          | ACGIH  |

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail.

**Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :**

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

**8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION**

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 8 de 18

---

## MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

## PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

**Protection respiratoire:** Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

**Protection des mains:** Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

**Protection des yeux:** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Pratiquer un bon nettoyage.

## CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL



Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 9 de 18

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## **RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### **9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES**

**Etat physique:** liquide  
**Couleur:** Rouge  
**Odeur:** Caractéristique  
**Seuil olfactif:** Aucune donnée disponible  
**pH:** Techniquement non réalisable  
**Point de fusion:** Techniquement non réalisable  
**Point de congélation:** Aucune donnée disponible  
**Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition:** Aucune donnée disponible  
**Point d'éclair [Méthode]:** >82°C (180°F) [ASTM D-93]  
**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** Aucune donnée disponible  
**Inflammabilité (solide, gaz):** Techniquement non réalisable  
**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):**  
UEL: 7.0 LEL: 0.7 [Estimation]  
**Tension de vapeur:** [N/D à 20°C] [Méthode de test non disponible]  
**Densité de vapeur (air = 1):** Aucune donnée disponible  
**Densité (à 15 °C):** 0.88 [Méthode de test non disponible]  
**Solubilité(s) : eau** Négligeable  
**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Aucune donnée disponible  
**Température d'auto-inflammation:** >225°C (437°F) [Méthode de test non disponible]  
**Température de décomposition:** Aucune donnée disponible  
**Viscosité:** 13.8 cSt (13.8 mm<sup>2</sup>/sec) à 40°C | 5.1 cSt (5.1 mm<sup>2</sup>/sec) à 100°C [ASTM D 445]  
**Propriétés explosives:** Aucun  
**Propriétés oxydantes:** Aucun

### **9.2. AUTRES INFORMATIONS**

**Point d'écoulement:** -60°C (-76°F) [ASTM D97]  
**Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346:** < 3 % pds

## **RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
 Date de révision: 19 Déc 2019  
 Numéro de révision: 1.07  
 Page 10 de 18

**10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.

**10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. CONDITIONS A EVITER:** Flammes nues et sources d'ignition d'énergie élevée.

**10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:** Oxydants forts

**10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:** Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

|                    |                                    |
|--------------------|------------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 11</b> | <b>INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b> |
|--------------------|------------------------------------|

**11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES**

| <u>Classe de danger</u>  | <u>Conclusion / Remarques</u>   |
|--|---|
| <b>Inhalation</b>  |   |
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.                                    | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.  | Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. |
| <b>Ingestion</b>   |   |
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.                                    | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| <b>PEAU</b>  |   |
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.                                    | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.                      | Irritant pour la peau. Basé sur l'évaluation des composants.  |
| <b>YEUX</b>  |   |
| Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.               | Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.  |
| <b>Sensibilisation</b>   |   |
| Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.                          | Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.   |
| Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.                               | Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| <b>Aspiration:</b> Données disponibles.  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.   |
| <b>Mutagénicité sur les cellules germinales:</b> Pas de données finales pour ce produit.       | Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| <b>Cancérogénicité:</b> Pas de données finales pour ce produit.                                | Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.   |
| <b>Toxicité sur la reproduction:</b> Pas de données finales pour ce produit.                   | Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.  |
| <b>Lactation:</b> Pas de données finales pour ce produit.                                      | Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.   |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)</b> |   |
| Exposition unique: Pas de données finales  | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite   |

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 11 de 18

|   |   |
|---|---|
| pour ce produit.  | d'une exposition unique.  |
| Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants. |

## AUTRES INFORMATIONS

### Pour le produit lui-même:

L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation de la peau, des yeux ou des voies respiratoires. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

#### Contient:

Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

## RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

### 12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

#### Biodégradation:

Composants -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Majorité des composants -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant très volatil -- Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air. N'est pas susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Composant moins volatil -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

### 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

### 12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 12 de 18

---

**RUBRIQUE 13****CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Éliminez les huiles usées dans les sites agréés. Évitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

**Code de déchet européen:** 13 01 10\*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

**Mise en garde concernant les emballages vides** Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. **NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.**

**RUBRIQUE 14****INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****TERRE (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU:** 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique):** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, Distillats moyens (pétrole), hydrotraités)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement:** Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 13 de 18

---

**Code de classification:** M6

**Etiquette(s):** 9, EHS

**Numéro d'identification de danger:** 90

**Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem:** 3Z

#### VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN)

**14.1. Numéro ONU (ou ID):** 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique):** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, Distillats moyens (pétrole), hydrotraités)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement:** Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

**Numéro d'identification de danger:** 90

**Etiquette(s):** 9, EHS

#### MER (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:** 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique):** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, Distillats moyens (pétrole), hydrotraités)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

**Etiquette(s):** 9

**Numéro EMS:** F-A, S-F

**Nom du document de transport:** UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITE (PETROLE), 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%]), 9, GE III

Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément au code IMDG 2.10.2.7.

#### MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

**14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**  
Non classé selon l'Annexe II

#### AIR (IATA)

**14.1. Numéro ONU:** 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique):** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, Distillats moyens (pétrole), hydrotraités)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 9

**14.4. Groupe d'emballage:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement:** Oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 14 de 18

**Etiquette(s):** 9, EHS

**Nom du document de transport:** UN3082, MATIERES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITE (PETROLE), 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, PHENOL, ISOBUTYLE, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE >=25%]), 9, GE III

[Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément à la disposition spéciale A197.]

**RUBRIQUE 15****INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

**Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir des substances sujettes à notification active à l'inventaire TSCA de l'EPA avant l'importation aux États-Unis):** AICS, DSL, ENCS, IECSC, ISHL, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

**15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT****Directives et Règlements UE applicables:**

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances... tel que modifié.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

**Lois et réglementations nationales:**

**Maladies à caractère professionnel:** n° 15, n° 601

**Maladies professionnelles:** n° 36

**Installations classées, sites enregistrés et autorisés:** 1436

**15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE**

**Informations REACH:** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

**RUBRIQUE 16****AUTRES INFORMATIONS**

Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 15 de 18

**REFERENCES:** Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

**Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:**

| <b>Acronyme</b> | <b>Texte complet</b>  |
|-----------------|---|
| N/A             | Non applicable  |
| N/D             | Non déterminé   |
| NE              | Non établi  |
| COV             | Composé Organique Volatil   |
| AICS            | Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)  |
| AIHA WEEL       | Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association) |
| ASTM            | ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux                 |
| DSL             | Domestic Substance List (Canada)  |
| EINECS          | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)   |
| ELINCS          | Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)   |
| ENCS            | Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)  |
| IECSC           | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)  |
| KECI            | Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)   |
| NDSL            | Non-Domestic Substances List (Canada)   |
| NZIoC           | Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)  |
| PICCS           | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)   |
| VLE (TLV)       | Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)  |
| TSCA            | Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)   |
| UVCB            | Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.   |
| LC              | Lethal Concentration  |
| LD              | Lethal Dose   |
| LL              | Lethal Loading  |
| EC              | Effective Concentration   |
| EL              | Effective Loading   |
| CSEO (NOEC)     | No Observable Effect Concentration  |
| DSEO-R (NOELR)  | No Observable Effect Loading Rate   |

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

| <b>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008</b> | <b>Procédure de classification</b>  |
|--|-------------------------------------|
| Aquatic Chronic 2; H411                                    | Calcul                              |
| Asp. Tox. 1; H304  | Basé sur des données expérimentales |
| Skin Irrit. 2; H315  | Calcul                              |

**LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour**



Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 16 de 18

---

**information uniquement) :**

[Flam. Liq. 4 H227]: Liquide combustible ; Liquides inflammables, catégorie de danger

Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger

Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger

Acute Tox. 4 H332: Nocif par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger

Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie

[Aquatic Acute 2 H401]: Toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie

Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger

chronique pour le milieu aquatique, catégorie

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:**

Composition: Concentration - Note Une information a été retirée.

Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.

GHS Classification environnemental Une information a été modifiée.

GHS Classification pour la santé Une information a été modifiée.

GHS Conseils de prudence - Prévention Une information a été modifiée.

GHS Conseils de prudence - Réponse Une information a été modifiée.

GHS Dangers pour l'environnement Une information a été modifiée.

GHS Dangers pour la santé Une information a été modifiée.

GHS Symbole de santé Une information a été modifiée.

GHS Symbole environnemental Une information a été ajoutée.

Identification des dangers: Dangers pour la santé Une information a été modifiée.

Rubrique 1 : Contact d'urgence de l'entreprise Une information a été ajoutée.

Rubrique 1: moyens de contacter la société Une information a été modifiée.

Rubrique 11 : Peau - Irritation - Conclusion Une information a été modifiée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aiguë Une information a été ajoutée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aiguë Une information a été retirée.

Rubrique 14 : Groupe d'emballage Une information a été ajoutée.

Rubrique 14 : Nom technique ADN Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: ADN Dangers pour l'environnement Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: ADR - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: AIR (IATA) Une information a été retirée.

Rubrique 14: Classe de danger Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Classe et division de danger Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Code de classification Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Dangers pour l'environnement Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Etiquette(s) Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: IATA - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: IATA - Remarque Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: IATA Dangers pour l'environnement Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: IMDG - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: IMDG - Remarque Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: MER (IMDG) Une information a été retirée.

Rubrique 14: Nom d'expédition exact Une information a été ajoutée.

Rubrique 14: Nom du document de transport Une information a été ajoutée.



Nom du produit: MOBIL AERO HFA

Date de révision: 19 Déc 2019

Numéro de révision: 1.07

Page 17 de 18

---

Rubrique 14: Nom technique ADR Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: Nom technique IATA Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: Nom technique IMO (Mer) Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: Numéro d'identification de danger Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: Numéro EMS Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: Numéro ONU Une information a été ajoutée.  
Rubrique 14: TERRE (ADR/RID) Une information a été retirée.  
Rubrique 14: VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADN) Une information a été retirée.  
Rubrique 16: Classification CLP/GHS Une information a été modifiée.  
Rubrique 16: Codes MHC Une information a été modifiée.  
Rubrique 16: Légende des mentions de danger Une information a été modifiée.  
Rubrique 2 : SGH (Nom d'enregistrement REACH) Contient du (de la) Une information a été modifiée.  
Rubrique 4 : Symptômes et effets Une information a été modifiée.  
Rubrique 5 : Dangers inhabituels d'incendie Une information a été modifiée.  
Rubrique 6 : Déversement terrestre Une information a été modifiée.  
Rubrique 8 : Protection de la peau et du corps Une information a été modifiée.  
Rubrique 8 : Protection des mains Une information a été modifiée.  
Rubrique 8 : Tableau des valeurs limites d'exposition Une information a été modifiée.

---

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

---

À usage interne seulement

MHC: 2A, 0, 0, 0, 4, 1

PPEC: C

DGN: 2005454XFR (552975)

---

|               |
|---------------|
| <b>ANNEXE</b> |
|---------------|

Annexe non requise pour ce produit.

Nom du produit: MOBIL AERO HFA  
Date de révision: 19 Déc 2019  
Numéro de révision: 1.07  
Page 18 de 18

---